



Répertoire des acteurs de l'État intervenant en matière de prévention de la délinquance

Services déconcentrés de l'État

Septembre 2012

SOMMAIRE

Introduction	5
Services et établissements de l'Etat par missions : Tableau synthétique	7
NIVEAU ZONAL	9
<i>Préfet de zone</i>	9
<i>Préfet délégué pour la défense et la sécurité</i>	9
<i>Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)</i>	9
<i>Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité</i>	9
<i>Directeur départemental de la sécurité publique - Coordonnateur zonal</i>	9
<i>Général commandant la gendarmerie pour la zone de sécurité et de défense</i>	10
<i>Directeur interrégional des services pénitentiaires et mission outre-mer (DISP)</i>	10
<i>Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ)</i>	10
Carte des zones de défense	13
Carte des directions interrégionales des services pénitentiaires	14
Carte des directions interrégionales de la PJJ	15
NIVEAU REGIONAL	17
<i>Préfet de région</i>	17
<i>Commandant de région de gendarmerie</i>	17
<i>Délégué territorial du CNDS</i>	17
<i>Délégué(e) régional(e) aux droits des femmes et à l'égalité au SGAR</i>	17
<i>Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)</i>	17
<i>Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)</i>	18
<i>Procureur général près la Cour d'appel</i>	18
<i>Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, région administrative (DTPJJ-RA)</i>	18
<i>Recteur d'académie</i>	19
Carte administrative des régions	21
Carte des Cours d'appel	22
Carte des Académies	23
NIVEAU DEPARTEMENTAL	25
<i>Préfet de département</i>	25
<i>Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)</i>	25
<i>Commandant du groupement de gendarmerie</i>	27
<i>Préfet délégué à l'égalité des chances (PDEC)</i>	28
<i>Sous-préfet ville (SPV)</i>	29
<i>Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)</i>	29
<i>Chargé(e) de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité</i>	29
<i>Directeur départemental des territoires (DDT)</i>	29

<i>Procureur de la République près le tribunal de grande instance</i>	30
<i>Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)</i>	30
<i>Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)</i>	31
<i>Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP)</i>	31
<i>Chef d'établissement pénitentiaire</i>	31
<i>Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale (DASEN)</i>	32
Carte administrative des départements	33
Carte des tribunaux de grande instance	34

NIVEAU ARRONDISSEMENT **37**

<i>Sous-préfet d'arrondissement</i>	37
<i>Chef de district de sécurité publique</i>	37
<i>Commandant de compagnie de gendarmerie départementale</i>	37
<i>Directeur de service ou d'établissement de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	37

NIVEAU LOCAL **39**

<i>Chef de la circonscription de sécurité publique</i>	39
<i>Commandant de communauté de brigades (COB) et Commandant de brigade territoriale autonome (BTA)</i>	40
<i>Délégué du préfet</i>	41
<i>Maison de la justice et du droit (MJD) et antennes de justice</i>	41
<i>Point d'accès au droit (PAD)</i>	41
<i>Responsable d'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse</i>	42
<i>Chef d'antenne du SPIP en milieu ouvert et en milieu fermé</i>	42
<i>Chef d'établissement public local d'enseignement (lycées et collèges)</i>	42
<i>Inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré</i>	42
<i>Directeur d'école primaire</i>	42

LISTE DES ACRONYMES **45**

INTRODUCTION

Consacré par la loi du 5 mars 2007, le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance est aujourd'hui essentiel. Il lui appartient en effet d'animer cette politique et de coordonner sa mise en œuvre sur son territoire.

Pour conduire à bien cette mission, le maire doit pouvoir s'appuyer sur un partenariat effectif des différents acteurs impliqués, au premier rang desquels figurent les services de l'Etat, interlocuteurs incontournables du maire.

Ce « répertoire des acteurs de l'Etat » organise une présentation structurée et synthétique des missions de l'Etat dans ses différentes composantes, en matière de prévention de la délinquance.

Il a pour objet de fournir une vision complète des différents services de l'Etat qui contribuent à cette politique et de constituer un outil pratique permettant de mieux identifier qui fait quoi.

Il est constitué de deux parties. La première présente les administrations centrales des ministères : une fiche décrit leurs missions en matière de prévention de la délinquance et les organigrammes permettent d'identifier le service particulièrement concerné. Un lien figurant sous chaque organigramme permet par un clic d'accéder directement à la rubrique du site ministériel relative à la prévention de la délinquance. Dans le sommaire, un clic sur le nom du ministère permet d'atteindre la page concernée.

La seconde partie présente les services déconcentrés de l'Etat aux différents échelons :

- de la zone ou de l'inter-région,
- de la région, de la cour d'appel ou du rectorat,
- du département, du tribunal de grande instance ou des services académiques,
- de l'arrondissement ou de l'infra-départemental,
- du local.

Pour chaque niveau territorial, une fiche décrit les services rattachés au préfet, les services relevant de la Justice et ceux de l'Education nationale.

Chaque préfecture est invitée à insérer ce répertoire sur son site Internet après l'avoir éventuellement complété avec les coordonnées des responsables de chaque service cité.

Ce document est le résultat d'un travail interministériel qui a associé, sous le pilotage du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, les ministères de l'Education nationale, de la Justice, des Affaires sociales, du Logement, de la Ville, de l'Intérieur, des Sports et de la Jeunesse, des Transports.

Il est consultable sur le site www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr

Répertoire des acteurs de l'État en matière de prévention de la délinquance

Services et établissements de l'État par missions : tableau synthétique

La présentation part du niveau territorial le plus large pour aller vers le niveau le plus fin. Par ailleurs, elle est structurée autour des grandes missions de la Justice, de l'Éducation et, s'agissant des missions placées sous la responsabilité du préfet, effectuée par référence à l'organisation type issue de la REATE.

Niveau	Représentation de l'état Direction des services	Sécurité		Solidarité, Cohésion sociale, Ville, Sports et Jeunesse	Transport / Logement	Justice	Éducation
		Gendarmerie nationale	Police nationale				
Zone, inter-région	Préfet de zone → Préfet délégué pour la défense et la sécurité	Général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité	Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité (CRS) Directeur départemental de la sécurité publique - Coordonnateur zonal			Directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) et mission outre-mer Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ)	
Région Cour d'appel, Académie	Préfet de région →	Commandant de région de gendarmerie		Délégué territorial du CNDS Délégué(e) régional(e) aux droits des femmes et à l'égalité (DRDF) au SGAR Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Procureur général près la cour d'appel Magistrat délégué aux politiques associatives et d'accès au droit (MDPAAD) Directeur territorial de la PJJ (région administrative)	Recteur d'académie Conseiller sécurité
Département Tribunal de grande instance (TGI)	Préfet de département → Directeur de cabinet	Commandant de groupement de gendarmerie départementale Officier prévention partenariat	Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)	Préfet délégué à l'égalité des chances (PDEC) Sous-préfet Ville (SPV) Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protections des populations (DDCSPP) Délégué territorial adjoint de l'ACSé Délégué territorial adjoint de l'ANRU Chargé(e) de mission départemental(e) aux droits et à l'égalité des femmes	Directeur départemental des territoires (DDT) et DDCS / DDCSPP pour la politique sociale du logement	Procureur de la République près le tribunal de grande instance Bureau d'aide aux victimes (BAV) Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP) Chef d'établissement pénitentiaire	Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN-ex IA)
Arrondissement, infra-départemental	Sous-préfet d'arrondissement	Commandant de compagnie de gendarmerie départementale	Chef de district de sécurité publique			Directeur de service ou d'établissement de la PJJ	
Local		Commandant de communauté de brigades (COB) Commandant de brigade territoriale autonome (BTA)	Chef de la circonscription de sécurité publique (commissariat)	Délégué du préfet		Maison de la justice et du droit (MJD) et point d'accès au droit Responsable d'unité éducative de la PJJ Chef d'antenne du SPIP en milieu ouvert et en milieu fermé	Chef d'établissement public local d'enseignement (collège et lycée) Inspecteur de l'Éducation nationale Directeur d'école primaire (maternelle et élémentaire)

NIVEAU ZONAL

Représentation de l'Etat, direction des services

Préfet de zone

La zone de sécurité et de défense (7 zones) constitue un échelon d'expertise, de coordination et d'appui aux préfets de département sur les questions de sécurité.

Elle est par ailleurs le niveau de gestion des moyens supports de la police et la gendarmerie nationales.

Préfet délégué auprès du préfet de zone, pour la défense et la sécurité

Il assiste le préfet de zone pour les questions de sécurité publique et de sécurité civile et dirige l'état-major de zone de défense et de sécurité.

Il dirige également le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP).

Les préfets délégués sont en charge de la politique de prévention de la délinquance du département siège de la zone.

Sécurité

Secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP)

Il est dirigé par le préfet délégué pour la défense et la sécurité, qui est assisté d'un secrétaire général adjoint.

Le SGAP assure la gestion du personnel, des matériels et du patrimoine immobilier de la police nationale dans le ressort de la zone de défense.

Ce service est appelé à devenir le point d'appui de la constitution de pôles zonaux de soutien immobilier pour la police et la gendarmerie.

Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité

Il est le conseil du préfet de zone en matière d'ordre public.

Sont placés sous son autorité, le chef du bureau sécurité routière et missions spécialisées (BSRMS), les compagnies républicaines de sécurité autoroutières, les unités motocyclistes zonales et les unités de service général.

Directeur départemental de la sécurité publique – Coordonnateur zonal

Il centralise et coordonne l'action des directions départementales de sa zone. Il est le conseiller du préfet de zone de défense et de sécurité ainsi que du directeur central de la sécurité publique pour la gestion des moyens financiers et matériels des directions départementales, pour la gestion opérationnelle des personnels de sécurité, pour l'allocation des moyens opérationnels et des renforts de sécurité publique en cas d'événement ayant une incidence importante pour l'ordre public.

Général commandant la gendarmerie pour la zone de sécurité et de défense

Il exerce son commandement sur toutes les unités de gendarmerie départementale et mobile implantées sur son territoire et assume certaines attributions particulières de coordination au niveau zonal (emploi des moyens spéciaux, des unités de force mobile, ...).

Chef du bureau de la police administrative et sécurité routière

Il assure la coordination et l'animation des politiques de sécurité publique et de sécurité routière à l'échelon de la région sise au chef-lieu de la zone.

Il s'agit principalement d'actions de sensibilisation du public aux atteintes aux biens et aux personnes.

Justice

Directeur interrégional des services pénitentiaires et mission outre-mer (DISP)

9 directions interrégionales des services pénitentiaires et une mission des départements et territoires d'outre-mer animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

Au sein de la DISP, le département des politiques d'insertion, de probation et de prévention (DPIPP) est chargé de suivre les actions qui concourent à la prévention de la récidive.

A ce titre, il élabore, met en œuvre et évalue les politiques interrégionales de prise en charge des personnes confiées à l'administration pénitentiaire.

Il favorise la mise en œuvre des alternatives à l'incarcération et des aménagements de peines et, à cet effet, le développement de partenariats avec les organismes publics et associatifs contribuant à la prise en charge des publics placés sous main de justice.

Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ)

Le directeur interrégional assure la déclinaison en objectifs stratégiques des orientations nationales en matière de protection judiciaire de la jeunesse.

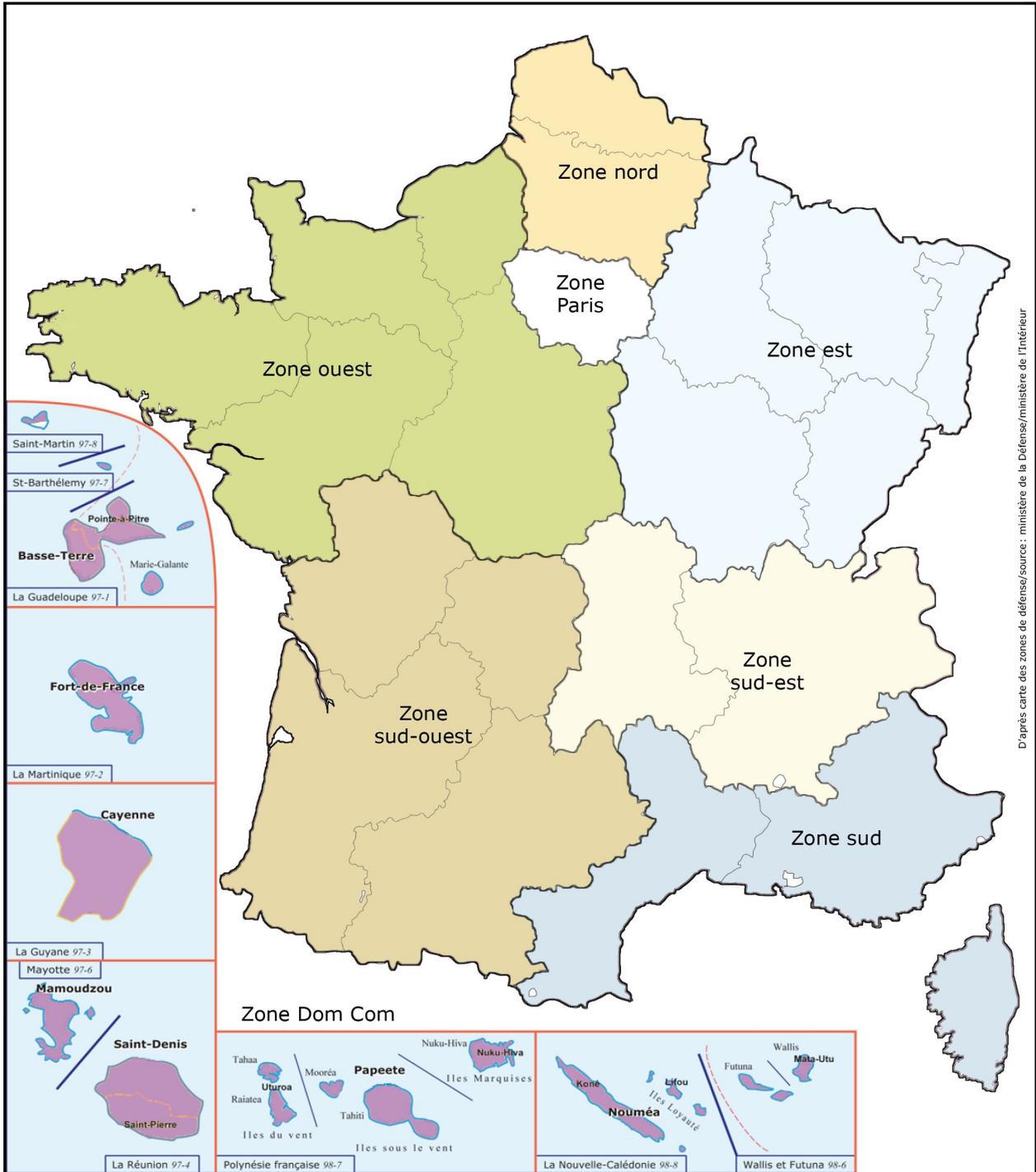
Il est compétent en matière d'animation et de contrôle du secteur public et d'habilitation et de contrôle des structures et services du secteur privé associatif prenant en charge des mineurs confiés par la Justice.

Il est chargé de la gestion des ressources humaines, immobilières et financières sur son ressort.

Il veille à organiser la complémentarité des actions des différents opérateurs, l'inscription de la PJJ dans les politiques publiques conduites au niveau de la région, l'organisation des relations avec les autorités judiciaires et administratives ainsi qu'avec les collectivités territoriales et la concertation entre les institutions intervenant au titre de la justice des mineurs.

Il est l'interlocuteur stratégique des chefs de cour, directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, préfets de région et présidents de Conseil régional.

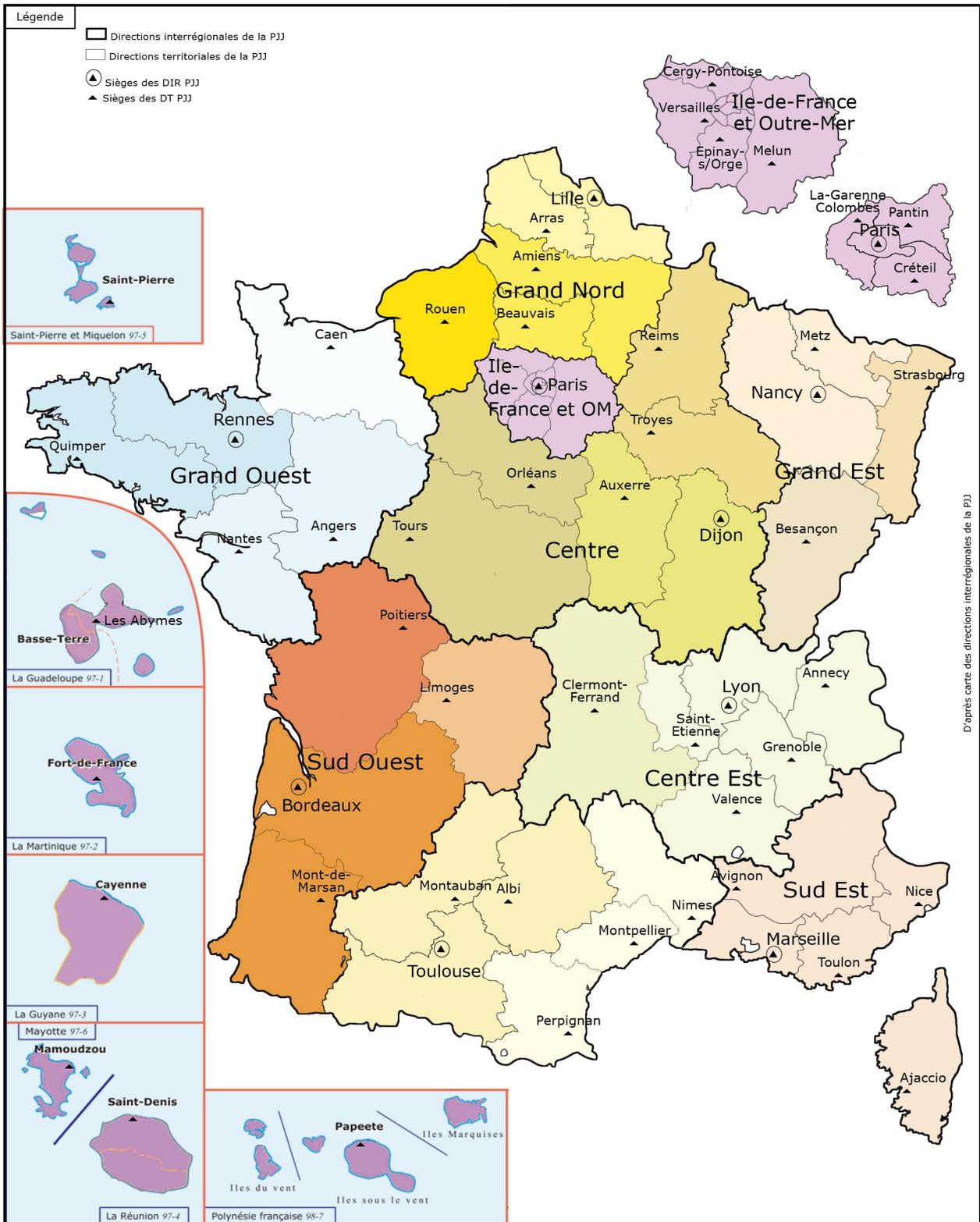
Carte des zones de défense



Carte de l'administration pénitentiaire



Carte des directions interrégionales de la PJJ



NIVEAU REGIONAL

Représentation de l'Etat, direction des services

Préfet de région

Il représente l'Etat dans la région et assure le pilotage stratégique des politiques publiques ainsi que la répartition des moyens des services de l'Etat.

Sécurité

Commandant de région de gendarmerie

Il exerce son commandement sur toutes les unités de gendarmerie départementale implantées sur son territoire. Il fixe les orientations annuelles en matière de sécurité publique, suit leur exécution et conduit l'ensemble des actions de la gendarmerie en matière de prévention de la délinquance, de politique de la ville et de partenariat. Il peut désigner un militaire de son état-major comme coordinateur des « référents-sûreté » des groupements de gendarmerie.

Chef du bureau emploi renseignement (BER)

Il assure la coordination et l'animation des politiques de sécurité publique et de sécurité routière à l'échelon de la région. Il s'agit principalement d'actions de sensibilisation du public aux atteintes aux biens et aux personnes.

Solidarité, Cohésion sociale, Ville, Sports et Jeunesse

Délégué territorial du CNDS

Le préfet de région est le délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS). Il s'appuie sur un délégué territorial adjoint (DTA), le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Délégué(e) régional(e) aux droits des femmes et à l'égalité au SGAR

Placée sous l'autorité du préfet de région, cette délégation a pour mission de mettre en œuvre la politique du Gouvernement, notamment pour ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes. Elle collabore avec tous les partenaires institutionnels, auprès desquels elle conduit des actions de sensibilisation, notamment concernant les violences faites aux femmes.

Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

En tant que DTA pour le CNDS, le DRJSCS assure le secrétariat de la commission territoriale du CNDS, qui coordonne l'attribution des subventions, en lien avec les DDCS/PP.

La politique de prévention de la délinquance dans le domaine du sport se concrétise par des actions d'observation des phénomènes de délinquance, de formation des acteurs-clés et de sensibilisation, en particulier des jeunes. Chaque DRJSCS compte un « coordonnateur « sport-éducation –mixités et citoyenneté » chargé d'animer une équipe régionale composée des référents départementaux.

Transports, Habitat, Logement

Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Les DREAL ont pour mission d'élaborer et mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière de services de transport, d'urbanisme et de logement, notamment le développement de l'offre de logements, la rénovation urbaine et la lutte contre l'habitat indigne.

Justice

Procureur général près la Cour d'appel

Le procureur général dirige le parquet général dans les 36 cours d'appel et le Tribunal supérieur de Saint-Pierre et Miquelon.

Outre son rôle de représentant de la société aux audiences en appel, le procureur général assure la coordination des politiques pénales conduites dans le ressort de la Cour d'appel.

Il anime et coordonne l'action des procureurs de la République tant en ce qui concerne la prévention que la répression des infractions pénales.

Magistrat délégué aux politiques associatives et d'accès au droit (MDPAAD)

Désigné par le chef de Cour, ce magistrat a pour mission de coordonner, soutenir et évaluer l'ensemble des actions mises en œuvre par les juridictions dans le cadre de l'aide aux victimes, de la prévention et de la récidive.

Il est également chargé du suivi des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD). Il est en relation constante avec les associations intervenant dans ces domaines.

50 magistrats exercent la fonction de MPDAAD.

Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, région administrative (DTPJJ-RA)

Le DTPJJ siège de région peut être chargé par délégation du directeur interrégional d'assurer la représentation et la contribution de la PJJ aux politiques publiques de niveau régional. Cette délégation formalisée organise les relations entre la DT-RA et celle(s) implantée(s) sur le ressort de la même région.

Le directeur veille à organiser la complémentarité des actions des différents opérateurs, les relations avec les autorités judiciaires et administratives ainsi qu'avec les collectivités territoriales, et la concertation entre les institutions intervenant au titre de la justice des mineurs.

Il est l'interlocuteur stratégique des chefs de cour, directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, du préfet de région et du président de Conseil régional.

Education

Recteur d'académie

Il représente le ministre de l'Education nationale au niveau de l'académie.

Il a autorité sur l'ensemble des services académiques et des établissements scolaires.

Il dispose auprès de lui d'un conseiller sécurité, d'une équipe-mobile de sécurité (EMS) et d'un référent dédié à la lutte contre le harcèlement à l'école.

Conseiller sécurité auprès du recteur

Issu des cadres de la police ou de la gendarmerie, il conseille le recteur pour la gestion de situations de crise, anime les relations avec les responsables des forces de sécurité et veille au bon fonctionnement des dispositifs partenariaux.

Il peut représenter l'autorité académique dans des structures partenariales (groupes de suivi des conventions, état-major de sécurité, ...).

Il formule des propositions pour introduire des modules de formation dans les plans académiques de formation sur la sécurisation des établissements et la prévention de la violence.

Il forme un binôme avec un conseiller vie scolaire (inspecteur pédagogique régional ou proviseur vie scolaire) qui assure notamment le recrutement, la formation, le pilotage et la coordination de l'équipe mobile de sécurité.

Equipe mobile de sécurité (EMS) auprès du recteur

Placée sous l'autorité du recteur, elle est composée, selon le contexte de l'académie, de 10 à 50 professionnels à plein temps de l'Education nationale (chef d'établissement, enseignant, conseiller principal d'éducation, psychologue, ...etc.) et de spécialistes de la sécurité (policiers ou gendarmes en retraite, réservistes, anciens adjoints de sécurité ...etc.).

Elle assure trois types de missions :

- sécurisation et protection des biens et des personnes au sein des établissements et à leurs abords en cas de crise,
- prévention lorsque des tensions sont prévisibles ou en cas de crise ; les « correspondants sécurité-école » sont associés aux actions conduites,
- accompagnement sous forme d'aide, de conseil et d'information aux équipes éducatives sur la prévention des violences, le respect de l'autorité et des règles de droit et de comportement ; accompagnement des victimes (aide au dépôt de plainte, ...).

L'EMS intervient sur demande du chef d'établissement, sur proposition du conseiller sécurité ou du directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN).

Son intervention se fait sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement sur une durée variable en fonction de la situation.

Référent dédié au harcèlement à l'école auprès du recteur

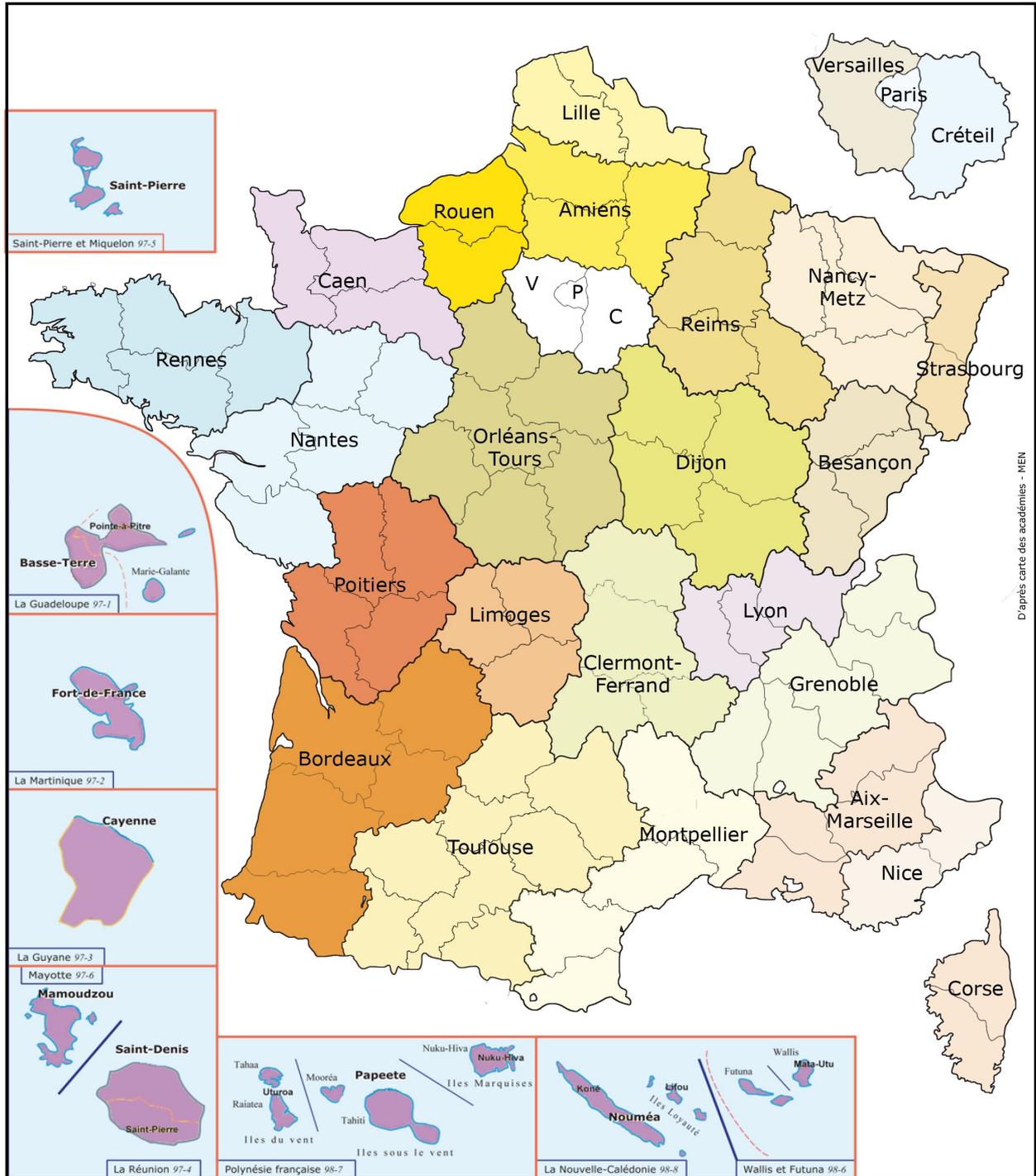
Il assure des missions d'animation et de conseil auprès des chefs d'établissement de l'académie sur des cas de harcèlement signalés au sein de l'établissement.

Carte administrative des régions



Septembre 2012

Carte des Académies



Septembre 2012

NIVEAU DEPARTEMENTAL

Représentation de l'Etat, direction des services

Préfet de département

Le préfet de département est responsable de la coordination de l'ensemble du dispositif de sécurité intérieure, dont la prévention de la délinquance est partie intégrante.

Il élabore le plan départemental de prévention de la délinquance qui constitue le document de référence des services de l'Etat dans ce domaine.

Il est, avec le procureur de la République, l'interlocuteur privilégié du maire au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il arrête chaque année, après avoir consulté le procureur de la République, la programmation des actions de prévention bénéficiant de subventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Directeur de cabinet

Sous l'autorité du préfet, il assure le pilotage des politiques de sécurité et de prévention, et la coordination des services de l'Etat qui y concourent.

Il établit la programmation annuelle des financements du FIPD dans le département.

Il promeut auprès des partenaires, et notamment des collectivités territoriales, la mise en œuvre des orientations nationales de prévention de la délinquance, qui sont notamment contenues dans la circulaire annuelle pour l'emploi des crédits du FIPD.

Chef de projet départemental «Drogues et toxicomanies»

Le directeur de cabinet du préfet est également le relai territorial de la politique publique pilotée par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). Il impulse et coordonne le plan départemental de lutte contre les drogues portant à la fois sur la prévention globale, la prise en charge sanitaire, le respect de la loi et la lutte contre le trafic et dispose pour cela d'une dotation versée annuellement par la MILDT.

Sécurité

Directeur départemental de la sécurité publique (DDSP)

99 directions départementales de sécurité publique (DDSP) sont en charge d'assurer la protection des biens et des personnes, de lutter contre toutes les formes de délinquance, de veiller à la tranquillité et au maintien de l'ordre public sur le territoire.

Le directeur départemental conseille le préfet de département en matière de sécurité publique en zone police. Il est l'interlocuteur privilégié des chefs de service déconcentré et des autorités judiciaires. Il organise des actions conjointes de prévention avec les partenaires institutionnels et privés.

Chaque DDSP compte, au sein de son état-major, une section dédiée à l'animation, la coordination, le suivi des actions de prévention de la délinquance et des partenariats opérationnels.

Cette structure de coordination départementale s'appuie sur les missions partenariat et communication des circonscriptions de sécurité publique qui mettent en œuvre les actions de prévention au niveau local.

Les missions de prévention sont assurées dans les DDSP par les responsables indiqués ci-après.

Référent sûreté (RS)

Chaque DDSP compte au moins un référent-sûreté.

Chacun a reçu une formation spécifique pour analyser les situations de délinquance et apporter des conseils au demandeur qu'il soit élu, commerçant, responsable d'entreprise, bailleur social, ...etc., sur les mesures préventives à mettre en place.

Le référent sûreté peut effectuer une consultation de sûreté à l'occasion d'un entretien, un diagnostic de sûreté correspondant à une analyse plus approfondie, ou rendre un avis suite à une étude de sûreté et de sécurité publique. Il conseille également les collectivités territoriales et les commerçants pour la réalisation des projets d'installation de dispositifs de vidéoprotection.

Brigade départementale de protection de la famille (BDPF)

Ces brigades, composées de fonctionnaires spécialisés, ont en charge, le traitement des procédures judiciaires liées à la protection de la famille et des personnes particulièrement vulnérables (les femmes, les mineurs et les personnes âgées), victimes de violences ou de maltraitements dans leur sphère familiale ou leur cadre de vie habituel (maison de retraite, foyer,...). Elles ont aussi pour vocation d'initier et d'animer des actions de prévention liées à ce type de criminalité avec les partenaires institutionnels et associatifs. Elles assistent les brigades locales de protection de la famille (BLPF).

Policier formateur anti-drogue (PFAD)

En plus des actions qui portent sur la prévention des violences scolaires, du racket, des risques liés à l'usage des nouvelles technologies ou des risques routiers, les 250 policiers formateurs anti-drogue de la DCSP dispensent des séances de sensibilisation aux conduites à risque et aux conduites addictives. Leur mission est d'assurer la formation de leurs collègues aux techniques spécifiques de la lutte contre le trafic et la toxicomanie (perfectionnement aux pratiques professionnelles dans ce domaine, connaissance des évolutions en matière de législation et dans les pratiques liées au trafic et à la consommation des stupéfiants) mais surtout de réaliser des actions d'information auprès d'un public varié (jeunes, parents, enseignants, travailleurs médicaux et sociaux...) visant à rappeler les dispositions de la loi, souligner les dangers et les effets des principales drogues consommées.

Unité de prévention des conduites à risques (UPCR)

Créée depuis le 1er janvier 2006 et rattachée à la Direction Centrale de la Sécurité Publique, l'UPCR est une unité spécialisée qui a pour mission d'animer des campagnes itinérantes d'information dans le cadre de la politique de prévention de l'ensemble des conduites à risques. Cette structure est constituée de policiers formateurs anti-drogue (PFAD) et dispose d'un camion podium spécialement aménagé pour accueillir du public. Il s'agit de participer activement, avec les services locaux, au désamorçage de situations à risques ainsi qu'à la mise en place ou au renforcement des dispositifs existants. L'UPCR intervient également à l'occasion de festivals ou de manifestations rassemblant un grand nombre de personnes (Ex : Printemps de Bourges, Francfolies de la Rochelle...).

Formations motocyclistes urbaines départementales (FMUD)

Elles ont notamment pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention à la sécurité routière auprès des jeunes, afin de les sensibiliser aux risques routiers liés aux comportements à risques et à la consommation d'alcool ou de drogues.

Commandant du groupement de gendarmerie

Il exerce son commandement sur toutes les unités de gendarmerie départementales implantées dans le département. Il fixe les orientations annuelles en matière de sécurité publique, suit leur exécution et conduit l'ensemble des actions de gendarmerie en matière de prévention de la délinquance, de politique de la ville et de partenariat.

Il est le conseiller du préfet de département en matière de sécurité publique (sécurité des biens et des personnes) pour ce qui concerne la gendarmerie et l'interlocuteur des chefs de services déconcentrés et des autorités judiciaires.

Secondé par l'officier prévention-partenariat, il anime et coordonne, notamment au moyen d'unités dédiées, la politique de prévention et de partenariat déclinée dans son département.

Les missions prévention au sein du groupement de gendarmerie sont assurées par les responsables indiqués ci-après dans le cadre de différents dispositifs.

Officier prévention partenariat (OPP)

L'OPP est positionné au sein de chaque groupement. Il coordonne et anime l'action des unités du département en matière de prévention et de partenariat.

Référent sûreté (RS)

Chaque groupement dispose d'au moins un référent sûreté.

Chacun a reçu une formation spécifique pour analyser les situations de délinquance et apporter des conseils au demandeur qu'il soit élu, commerçant, responsable d'entreprise, bailleur social, ...etc., sur les mesures préventives à mettre en place.

Le référent sûreté peut effectuer une consultation de sûreté à l'occasion d'un entretien, un diagnostic de sûreté correspondant à une analyse plus approfondie, ou rendre un avis suite à une étude de sécurité et de sûreté publique. Il conseille également les collectivités territoriales et les commerçants pour la réalisation des projets d'installation de dispositifs de vidéoprotection.

Intervenants sociaux en unités de gendarmerie (ISG)

Créés depuis 2006 en partenariat avec les collectivités territoriales, ils sont placés au chef-lieu de département. Ils ont pour mission d'évaluer les besoins sociaux et de réaliser une intervention de proximité dans l'urgence, notamment des familles en difficultés, encore non connues des services sociaux du département.

Brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)

Les 42 BPDJ assurent une mission de prévention par la création de liens avec les jeunes et les familles, de partenariat avec les acteurs locaux, et une visibilité dans les quartiers sensibles.

Elles sont chargées de détecter les signaux d'alerte relatifs à une dégradation du climat dans le quartier et de faciliter les interventions de la gendarmerie, notamment en auditionnant les mineurs.

Brigade de protection des familles (BDF)

Placée sous l'autorité du commandant de groupement et animée par l'OPP et l'officier adjoint à la police judiciaire, cette structure fonctionnelle à vocation opérationnelle est constituée des « référents aînés-violences intrafamiliales » (AVIF) des unités. Elles bénéficient de l'appui des BPDJ et des ISG.

Elle apporte une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles (accompagnement des

victimes et des proches, relations avec les partenaires concernés) et dans la réponse judiciaire qui doit être donnée (soutien aux enquêteurs, aide à la procédure, conseils, ...etc.).

Formateur relais anti-drogue (FRAD)

480 FRAD servent dans les brigades de prévention de la délinquance juvénile ou les unités élémentaires. Ils ont pour mission d'assurer une information sur les problèmes liés aux addictions auprès des jeunes, des parents et des professionnels, aux fins de prévention.

Motocyclistes de l'escadron départemental de sécurité routière (EDSR)

Ils ont pour rôle d'animer des séances d'information auprès des jeunes sur les risques liés aux pratiques addictives, de mettre en œuvre des opérations d'éducation et de prévention à la sécurité routière pour des publics variés : jeunes, associations, entreprises

Référent aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (RAESP)

Ils interviennent notamment en matière de santé publique sur des thèmes comme les déviances médicales et paramédicales, la lutte contre le dopage, ...etc.

Solidarité, Cohésion sociale, Ville, Sports et Jeunesse

Préfet délégué à l'égalité des chances (PDEC)

6 PDEC ont été nommés dans les départements les plus concernés par les problématiques urbaines (Bouches-du-Rhône, Nord, Rhône, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise), à la suite des émeutes urbaines de novembre 2005.

Le PDEC assiste le préfet de département pour toutes les missions concourant à la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Il entretient des relations étroites avec le DASEN (ex inspecteur d'académie) sur des sujets concernant la lutte contre l'absentéisme, le décrochage scolaire et le harcèlement à l'école et avec le procureur, la DTPJJ et le SPIP en ce qui concerne les actions de prévention de la récidive.

Au titre de sa mission de cohésion sociale, il contribue également à la politique de prévention de la délinquance, notamment sur l'aspect « social » et « citoyenneté : accompagnement des parents, des victimes, actions visant les jeunes, l'accès au droit ...etc. »

Sous-préfet ville (SPV)

25 sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville exercent leur fonction dans les départements les plus concernés par la politique de la ville.

Sous l'autorité du préfet, ils coordonnent les services de l'État et entretiennent un dialogue avec les collectivités locales et les différents partenaires.

Ils interviennent notamment dans le cadre des CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), qui comportent un volet citoyenneté et prévention de la délinquance. Dans ce cadre, ils participent à la définition de nombreuses actions concernant la prévention de la délinquance des mineurs, la prévention de la récidive, la prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes, l'aide aux victimes et l'accès au droit.

Ils entretiennent, comme le PDEC, des relations suivies avec le procureur de la République et le DASEN.

Directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS)

ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Les DDCS et DDCSPP sont chargés, sous l'autorité du préfet, de développer la politique en faveur des quartiers « politique de la ville », la lutte contre les exclusions et les discriminations, de soutenir les politiques en faveur des droits des femmes et d'encourager les actions destinées aux jeunes pour développer la pratique sportive et la vie associative.

Ils impulsent des actions visant à lutter contre les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport ; certains sont particulièrement investis dans ce domaine et disposent d'un observatoire en matière de violences et d'incivilités ou mettent en place des dispositifs comme une cellule de prévention et d'accompagnement des clubs sportifs.

Ils sont en charge de la politique sociale du logement, des différentes actions relatives à la mise en œuvre du droit au logement, des dispositifs hébergement-accès au logement.

Délégué territorial adjoint de l'ACSé

Le préfet de département, délégué territorial de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, s'appuie sur un délégué territorial adjoint qu'il choisit : préfet délégué à l'égalité des chances, sous-préfet ville, directeur départemental de la cohésion sociale, pour mettre en œuvre et suivre les contrats urbains de cohésion sociale et notamment leur volet prévention de la délinquance.

Délégué territorial adjoint (DTA) de l'ANRU

Le préfet de département, délégué territorial de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), s'appuie sur un délégué territorial adjoint qu'il choisit et qui est soit le PDEC, soit le sous-préfet Ville soit le directeur départemental des territoires.

Pour les questions de cohésion sociale et de prévention de la délinquance dans les programmes de rénovation urbaine, le préfet s'appuie sur le PDEC ou le sous-préfet ville ou le DDCS.

Chargé(e) de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité

La chargée de mission impulse au niveau départemental la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a un rôle d'animation interministérielle et de liaison avec les différents partenaires. Elle contribue notamment à la mise en œuvre d'actions de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle est rattachée à la DDCS ou en préfecture.

Transports, Habitat, Logement

Directeur départemental des territoires (DDT)

Les DDT ont notamment pour mission l'élaboration des politiques du logement, la promotion de la construction, notamment sociale, et les relations avec les bailleurs.

Le DDT participe à la conduite de la rénovation urbaine et assure la gestion financière des aides de l'ANRU.

Justice

Procureur de la République près le tribunal de grande instance

161 tribunaux de grande instance et 4 tribunaux de première instance constituent l'échelon départemental de la carte judiciaire.

Le procureur de la République est chargé d'animer la politique pénale de prévention de la délinquance et constitue en la matière un partenaire essentiel des maires et du préfet de département, ainsi que des différents

services publics.

Il co-préside avec le préfet le comité départemental de sécurité. Il est consulté par le préfet lors de l'élaboration du plan départemental de prévention de la délinquance et coordonne les propositions des différents services du ministère de la justice ; il est le vice-président du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Le procureur de la République est membre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Il favorise l'échange d'informations et contribue à la mise en œuvre des stratégies territoriales ou des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il doit, sur demande du maire, l'informer des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites relatives aux troubles à l'ordre public local. Il doit enfin informer le maire, sur sa demande, des jugements définitifs ou des appels interjetés concernant ces infractions.

Le procureur de la République peut également communiquer au maire toutes les mesures ou décisions de justice susceptibles d'être nécessaires à la mise en œuvre d'actions de prévention engagées par l'autorité municipale.

Le **délégué du procureur**, mandaté par ce dernier, peut mettre en œuvre l'une des mesures alternatives aux poursuites.

Le **médiateur auprès du procureur** peut mettre en relation l'auteur et la victime d'une infraction afin de trouver un accord sur les modalités de la réparation du préjudice.

Le bureau d'aide aux victimes (BAV)

Les BAV sont implantés dans certains tribunaux de grande instance. Gérés par des associations d'aide aux victimes, ils renseignent, orientent et accompagnent les victimes d'infractions pénales.

Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)

Créé à l'initiative du président du tribunal de grande instance du chef-lieu de département et présidé par lui, il réunit le préfet de département, le procureur de la République, le Conseil général, l'association départementale des maires, les professionnels du droit et des associations.

Le CDAD est chargé d'évaluer les besoins et de définir la politique départementale d'accès au droit, et de coordonner les actions contribuant à faciliter cet accès au droit. Il s'appuie notamment sur les points d'accès au droit (PAD) et sur les maisons de la justice et du droit (MJD) qui apportent une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

La direction territoriale peut regrouper plusieurs circonscriptions départementales.

Elle assure le pilotage de l'action éducative des structures de protection de l'enfance et de la justice des mineurs. Elle met en œuvre la politique de prise en charge de la jeunesse délinquante ou en danger, suit et contrôle l'activité des établissements et services des secteurs public et associatif habilité de son ressort pour garantir l'exécution des décisions judiciaires.

Elle contribue aux politiques de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance et constitue un échelon essentiel d'articulation avec :

- les acteurs judiciaires, pour organiser une cohérence de l'action de l'institution judiciaire (le magistrat coordonnateur au sein des tribunaux pour enfants en est un point d'appui),
- le préfet, pour participer notamment à la politique de prévention de la délinquance et instruire pour son compte les procédures relatives aux établissements et services pénitentiaires,
- les services de l'Etat et des collectivités territoriales, pour inscrire le public pris en charge dans les actions conduites par ces services.
- le Conseil général pour inscrire l'action judiciaire et éducative au pénal dans la politique de protection de l'enfance et faire le lien avec la prévention de la délinquance.

Le projet territorial précise les niveaux de représentation de l'institution (DT ou services).

Directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP)

Les 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation ont pour mission de fournir une aide à la décision de l'autorité judiciaire concernant les personnes placées sous main de justice (PPSMJ), de contrôler l'exécution de ces décisions, d'évaluer la situation des PPSMJ, d'aider les personnes incarcérées à préparer leur sortie de prison.

Ils ont pour principale finalité la prévention de la récidive en favorisant la réinsertion.

A cet effet, les SPIP assurent une prise en charge des PPSMJ, l'élaboration de parcours individualisés d'exécution des mesures ou des peines, notamment par le développement des programmes de prévention de la récidive (PPR).

Des programmes d'insertion sont également développés pour faciliter l'accès des PPSMJ aux droits sociaux, à l'emploi, à la formation, au logement et viser en particulier la préparation de la sortie.

Dans cette perspective, les SPIP doivent développer une relation soutenue avec les différents services de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'avec les partenaires associatifs et privés.

Chef d'établissement pénitentiaire

En France, 189 établissements pénitentiaires sont en activité dont 101 maisons d'arrêt, 82 établissements pour peine (centres de détention, maisons centrales, centres pour peine aménagée, etc.) et 6 établissements pénitentiaires pour mineurs.

Le chef d'établissement pénitentiaire assure l'exécution des sentences pénales. Il participe à la mise en œuvre de la politique pénale et de réinsertion sociale. Il élabore la stratégie de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Il doit développer des liens avec les différents services de l'Etat (insertion-probation, préfecture, forces de police, éducation nationale, formation professionnelle, santé ...) et des collectivités territoriales, et avec les partenaires associatifs et privés.

Il peut représenter l'administration pénitentiaire dans les CLSPD.

Education

Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN)

Le DASEN met en œuvre au niveau départemental les orientations fixées par le recteur.

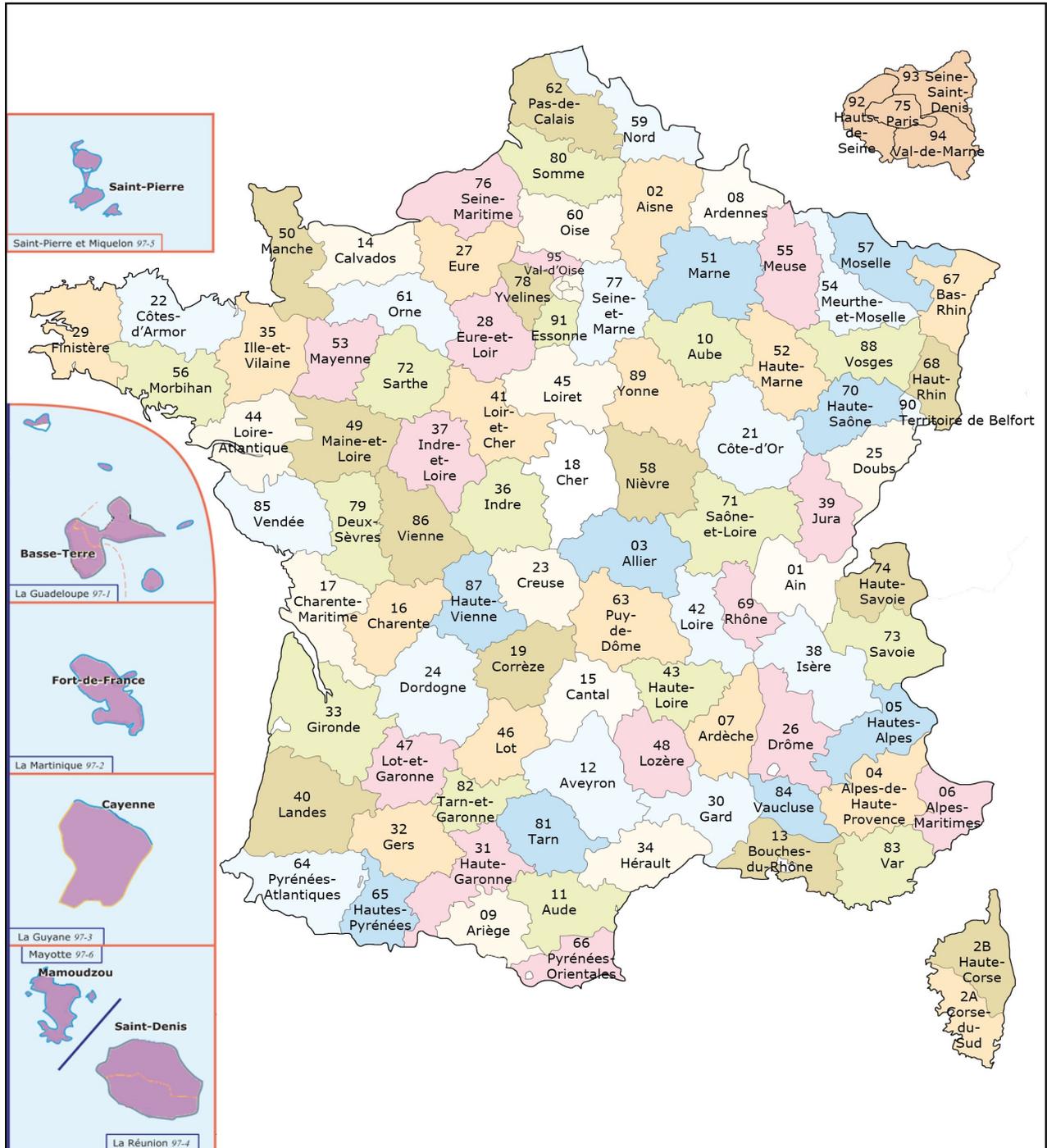
Il est le pivot des relations partenariales avec les services de la police et de la justice, avec les maires et avec les services du Conseil général, en particulier ceux de l'aide sociale à l'enfance. Ces relations de partenariat sont formalisées dans une convention départementale.

Il est assisté d'inspecteurs chargés d'une circonscription du premier degré. Il peut être secondé par un DASEN-adjoint dans les départements de taille importante.

Il transmet, sur saisine du chef d'établissement ayant constaté un défaut d'assiduité de certains élèves, un avertissement aux parents des élèves concernés.

Il communique au maire la liste des élèves domiciliés sur sa commune pour lesquels ce défaut d'assiduité a été notifié et saisi, en tant que de besoin, le président du Conseil général.

Carte administrative des départements



Carte des tribunaux de grande instance



Septembre 2012

NIVEAU ARRONDISSEMENT

Représentation de l'Etat, direction des services

Sous-préfet d'arrondissement

Le sous-préfet est « l'assembler » des politiques publiques à l'échelle de l'arrondissement, le garant de leur cohérence et l'animateur de la transversalité de l'Etat sur le territoire.

Il assure la représentation de l'Etat dans les CLSPD et groupes de travail des CLSPD de son ressort.

Il articule son action avec celle du directeur de cabinet et, le cas échéant, avec celle du sous-préfet ville ou du préfet délégué pour l'égalité des chances.

Sécurité

Chef de district de sécurité publique

Les districts de sécurité publique regroupent plusieurs circonscriptions de sécurité publique dans les départements les plus urbanisés et les plus peuplés.

Le chef de district est un échelon intermédiaire entre le chef de circonscription et le directeur départemental de la sécurité publique, chargé d'impulser la politique du directeur départemental de la sécurité publique sur le ressort territorial de plusieurs communes.

Commandant de compagnie de gendarmerie départementale

Il dirige la compagnie de gendarmerie (363 sur le territoire), anime et contrôle l'action des brigades.

Il gère les militaires en charge de la prévention. Il participe aux instances de prévention sur l'arrondissement.

Justice

Directeur de service ou d'établissement de la protection judiciaire de la jeunesse

Il assure l'interface avec les juridictions (exemple des trinômes judiciaires pour coordonner l'action de la justice des mineurs), la représentation de la PJJ au sein d'instances comme le CLSPD et la construction de partenariats locaux, afin notamment de contribuer à la qualité de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs (santé, scolarité, insertion, ...).

Il favorise par ailleurs la construction de projets partenariaux auprès d'acteurs associatifs ou des collectivités, dans le cadre d'actions financées par le FIPD (actions de prévention de la récidive, alternatives aux poursuites ou à l'incarcération, soutien à la parentalité,etc.)

NIVEAU LOCAL

Sécurité

Chef de la circonscription de sécurité publique

334 circonscriptions de sécurité publique constituent les entités de base de la police nationale. Leur ressort territorial couvre une ou plusieurs communes, selon l'importance de celles-ci.

Le chef de circonscription met en place les actions de prévention et de lutte contre la délinquance avec l'ensemble des partenaires locaux sur son ressort territorial. Il participe aux CLSPD (ou CISP), aux groupes de travail thématiques, cellules de veille et est l'interlocuteur pour les partenariats bilatéraux avec par exemple les bailleurs sociaux ou les représentants des professions exposées (commerçants, artisans, professionnels de santé).

Les missions de prévention sont assurées dans les circonscriptions par les responsables indiqués ci-après.

Mission partenariat communication (MPC)

Chaque circonscription comporte une MPC, qui est rattachée au chef de circonscription. Elle assure les liaisons avec les acteurs institutionnels et coordonne les actions de prévention.

Brigade locale de protection de la famille (BLPF)

Dans chaque circonscription de police, une BDPF a pour vocation de traiter l'ensemble des affaires concernant les violences commises au sein de la famille et des publics vulnérables (les femmes, les mineurs et les personnes âgées). Ses personnels spécialisés ont également pour mission d'animer les actions de prévention liées à ces problématiques.

Correspondant police sécurité de l'école

Un correspondant est désigné pour chaque établissement et assure le dialogue avec le chef d'établissement, les actions de sensibilisation au sein de l'établissement sur des sujets tels que le racket, le recel, les dégradations, les agressions sexuelles, ...etc. Il contribue également à l'élaboration des diagnostics de sécurité partagés des établissements scolaires. Depuis la rentrée 2010-2011, des policiers référents sécurité de l'école ont été désignés pour une cinquantaine d'établissements sensibles.

En plus des missions énoncées ci-dessus, ils assurent des permanences régulières dans l'établissement. Ils sont en relation avec les membres de l'équipe mobile de sécurité (EMS) et plus particulièrement avec le conseiller sécurité du recteur.

Correspondant sûreté

Pour répondre à la demande croissante d'expertise et de conseil de sûreté, des correspondants sûreté ont été créés au sein des circonscriptions de sécurité publique pour réaliser des consultations sûreté. Formés par les référents sûreté des DDSP, les correspondants sûreté sont les acteurs de proximité en matière de prévention technique de la malveillance.

Intervenant social en commissariat (ISC)

Créés en 1992, les intervenants sociaux en commissariat ont une mission essentielle dans l'accueil et la prise en compte de situations sociales difficiles qui ne relèvent pas toujours du champ pénal. Intervenant très souvent dans l'urgence, ils conseillent notamment les victimes et leurs proches dans les démarches et les contacts avec les services sociaux, associatifs et institutionnels.

Psychologue en commissariat

Depuis 2006, des psychologues sont en poste dans certains commissariats. Ils interviennent auprès des victimes d'infraction et des auteurs d'infractions dans une perspective de non-réitération. Ils ont un rôle d'écoute et d'orientation de ces bénéficiaires vers les structures sociales, médicales ou juridiques appropriées.

Délégué à la cohésion police population

Ce sont des retraités-réservistes expérimentés de la police nationale, employés dans certains quartiers sensibles pour développer des contacts avec la population, les jeunes, les élus, les bailleurs, des gardiens d'immeubles, des personnels de l'Education nationale, des associations et contribuer à maintenir un climat de confiance entre la police et la population dans leur quartier. Pour démultiplier leur action, ils s'appuient sur les volontaires citoyens de la police nationale.

Commandant de communauté de brigades (COB) et Commandant de brigade territoriale autonome (BTA)

La gendarmerie est représentée au niveau local par des communautés de brigades (COB) ou par des brigades territoriales autonomes (BTA), placées sous le commandement du commandant de compagnie.

Les missions de prévention sont assurées dans les brigades de gendarmerie par les responsables indiqués ci-après.

Référent « aîné-violences intrafamiliales » (AVIF)

Ces référents sont positionnés au sein des communautés de brigades (COB) ou des brigades territoriales autonomes (BTA) et sont choisis pour leur expérience et leurs connaissances des problématiques de violences intrafamiliales sur leur circonscription.

Ils assurent le suivi des procédures de ce domaine et sont les interlocuteurs des intervenants sociaux en unités de gendarmerie (ISG). Les référents AVIF constituent notamment la brigade départementale de protection des familles (BDPJ).

Correspondant « sécurité-école » (CSE)

4100 CSE sont positionnés au sein des brigades territoriales.

Ils sont chargés d'organiser avec les chefs d'établissement scolaire des échanges d'information réguliers et participent aux diagnostics de sécurité de ces établissements. Ce travail de partenariat intègre également un suivi des établissements avec les équipes mobiles de sécurité (EMS) du rectorat. Ils participent à des actions de sensibilisation sur les phénomènes de violences, de racket avec les BPDJ, d'addictions avec les FRAD, et réalisent des actions spécifiques à la sécurité routière avec les unités spécialisées.

Les correspondants « sécurité-école » participent à la mission SAGES (sanctuarisation globale de l'espace

scolaire) : il s'agit de mettre en œuvre des actions de sécurisation à l'intérieur des établissements, à leurs abords ainsi que sur le bassin d'implantation de ceux-ci.

Correspondant « sûreté »

Positionnés dans les brigades et ayant suivi une formation, ils peuvent effectuer des consultations de sûreté auprès du public et délivrer des avis par voie orale.

Solidarité, Cohésion sociale, Ville, Sports et Jeunesse

Délégué du préfet

320 délégués du préfet ont été nommés depuis 2009, pour une durée de 3 ans.

Ils ont pour mission d'assurer la présence de l'Etat dans les quartiers les plus prioritaires, en vue de faire remonter les dysfonctionnements et les réussites, et d'être les interlocuteurs de proximité de l'ensemble des intervenants locaux présents sur le terrain.

Selon les cas, ces délégués participent aux instances partenariales de prévention de la délinquance et s'impliquent dans les programmations correspondantes des CUCS et du FIPD.

Justice

Maison de la justice et du droit (MJD) et antennes de justice

Environ 130 MJD et 47 antennes de justice sont en charge de missions comparables et constituent un réseau judiciaire de proximité. Elles apportent des réponses alternatives pour lutter contre la petite et moyenne délinquance et sont le lieu privilégié de la conciliation et de la médiation judiciaires.

Les maisons de justice et du droit se composent de personnels permanents de la Justice (greffiers notamment), des collectivités territoriales, des associations et d'intervenants (magistrats, éducateurs de la PJJ, conseillers des SPIP, ...etc.).

Elles sont le plus souvent implantées dans des zones urbaines sensibles, à proximité des quartiers éloignés des juridictions.

Les maisons de justice et du droit ont une triple mission : l'information du citoyen, la médiation pénale et l'aide aux victimes ; leur activité la plus importante concerne l'accès au droit.

Point d'accès au droit (PAD)

Pour faciliter l'accès au droit, des points d'accès au droit peuvent être créés par les CDAD.

Lorsqu'ils ont un caractère généraliste, ils sont implantés dans des institutions judiciaires ou des mairies.

Ils peuvent être spécialisés sur un public comme celui des personnes détenues et sont alors implantés dans des établissements pénitentiaires ou sur le public des jeunes et implantés dans des établissements scolaires, des missions locales ou des maisons de quartier.

Responsable d'unité éducative de la protection judiciaire de la jeunesse

Le responsable d'unité éducative assure une intervention éducative continue auprès de tous les mineurs incarcérés ainsi que l'accueil et l'information des mineurs et des familles. Il conduit la mise en œuvre des mesures judiciaires (investigations, ...) et participe aux dispositifs partenariaux qui contribuent à la prise en charge des personnes placées sous protection judiciaire.

Chef d'antenne du SPIP en milieu ouvert et en milieu fermé

Les SPIP s'appuient sur 199 antennes dans les établissements pénitentiaires ou en milieu ouvert.

Le chef d'antenne du SPIP encadre le personnel d'insertion et de probation de l'antenne. Il est chargé de mettre en place les politiques d'insertion et de probation sous l'autorité du directeur fonctionnel du SPIP.

Il assure, avec le DFSP, l'interface avec le chef d'établissement pénitentiaire, les partenaires et intervenants en détention, les autorités judiciaires et notamment le juge d'application des peines du TGI.

Il peut participer aux instances locales de concertation (commission exécution des peines, CLSPD, etc.)

Education

Chef d'établissement public local d'enseignement

Le chef d'établissement est garant de la sécurité dans son EPLE (lycées et collèges).

Il doit se doter d'un plan de prévention de la violence inscrit dans son projet d'établissement.

Pour élaborer ce plan, il peut s'appuyer sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui est composé de personnels de l'établissement, de représentants des élèves, de parents d'élèves et des partenaires de l'établissement.

Chaque chef d'établissement dispose d'un correspondant sécurité-école au sein de la police ou de la gendarmerie, selon la localisation de l'établissement.

En cas de difficulté, l'établissement peut être accompagné par le DASEN, un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) établissement et vie scolaire, le proviseur vie scolaire ou d'autres personnes spécialisée, en accord avec le chef d'établissement.

Ce dernier peut aussi formuler une demande d'intervention de l'équipe mobile de sécurité (EMS) placée au près du recteur. Sa demande est instruite par le conseiller sécurité du recteur et la décision d'intervention est prise par le recteur.

Inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré

Il est l'interlocuteur des directeurs d'écoles primaires.

Directeur d'école primaire

En cas d'incident, le directeur d'école peut faire la demande au DASEN, en liaison avec l'inspecteur chargé de la circonscription, d'une intervention de l'EMS (équipe mobile de sécurité).

LISTE DES ACRONYMES

ACSé : agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

AFLD : agence française de lutte contre le dopage

ANRU : agence nationale de rénovation urbaine

ASC : agence du service civique

AVIF : référent « aînés-violences intrafamiliales » (GN)

BAV : bureau d'aide aux victimes (Justice)

BER : bureau emploi renseignement (GN)

BPASR : bureau de la police administrative et sécurité routière (GN)

BDPF : brigade de protection des familles (PN)

BLPF : brigade locale de protection de la famille (PN)

BPDJ : brigade de prévention de la délinquance juvénile (GN)

BPF : brigade de protection des familles (GN)

BSRMS : bureau sécurité routière et missions spécialisées (PN)

BTA : brigade territoriale autonome

CAF : caisse d'allocations familiales

CAS : centre d'analyse de la société

CDAD : conseil départemental de l'accès au droit

CIPD : comité interministériel de prévention de la délinquance

CISR : comité interministériel à la sécurité routière

CIV : comité interministériel des villes

CLSPD : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CNAF : caisse nationale des allocations familiales

CNDS : centre national pour le développement du sport

CNOSF : comité national olympique et sportif français

CNSP : comité national de soutien à la parentalité

CNV : conseil national des villes

COB : communauté de brigades

CSE : correspondant « sécurité-école » (GN)

CSTS : conseil supérieur du travail social

CUCS : contrat urbain de cohésion sociale

DACG : direction des affaires criminelles et des grâces

DAIC : direction de l'accueil, l'intégration et la citoyenneté

DAP : direction de l'administration pénitentiaire

DASEN : directeur académique des services départementaux de l'Education nationale (ex inspecteur d'académie)

DAV : délégation aux victimes (cabinet DGPN)

DCSP : direction centrale de la sécurité publique

DDCS : directeur départemental de la cohésion sociale

DDCSPP : directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDSP : directeur départemental de la sécurité publique
DDT : directeur départemental des territoires
DEPP : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DFSPIP : directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation
DGALN : direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCL : direction générale des collectivités locales

DGCS : direction générale de la cohésion sociale
DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire
DGGN : direction générale de la gendarmerie nationale
DGPN : direction générale de la police nationale
DHUP : direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DILA : direction de l'information légale et administrative
DIRPJJ : directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
DISP : directeur interrégional des services pénitentiaires
DISR : délégué interministériel à la sécurité routière
DJEPVA : direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DMAT : direction de la modernisation et de l'action territoriale
DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DPT : document de politique transversale
DREAL : directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRJSCS : directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DS : direction des sports
DSCR : délégation à la sécurité et à la circulation routières
DST : direction des services de transport
DTA : délégué territorial adjoint
DTPJJ : directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse
DTPJJ-RA : directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse, région administrative

EDSR : escadron départemental de sécurité routière (GN)
EMS : équipe-mobile de sécurité
ENAP : école nationale de l'administration pénitentiaire
ENM : école nationale de la magistrature
ENPJJ : école nationale de protection judiciaire de la jeunesse
EPARECA : établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPIDE : établissement public d'insertion de la défense
EPLÉ : établissement public local d'enseignement
ESEN : école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

FEJ : fonds d'expérimentation pour la jeunesse
FIPD : fonds interministériel de prévention de la délinquance

FMUD : formation motocycliste urbaine départementale (PN)

FRAD : formateurs relais anti-drogue (GN)

GN : gendarmerie nationale

GUP : gestion urbaine de proximité

HCI : haut conseil à l'intégration

IEN : inspecteur de l'Education nationale

INHESJ : institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

INJEP : institut national de jeunesse et d'éducation populaire

ISC : intervenant social en commissariat (PN)

ISG : intervenant social en unités de gendarmerie (GN)

MPE : mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance

MDPAAD : magistrat délégué aux politiques associatives et d'accès au droit

MILDT : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

MIVILUDES : mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

MJD : maison de la justice et du droit

MPC : mission partenariat communication (PN)

ONDT : observatoire national de la délinquance dans les transports

ONISR : observatoire national interministériel de sécurité routière

ONZUS : observatoire national des zones urbaines sensibles

OPP : officier prévention partenariat (GN)

PAD : point d'accès au droit

PDEC : préfet délégué à l'égalité des chances

PFAD : policiers formateurs anti-drogues (PN)

PN : police nationale

PPSMJ : personnes placées sous main de justice

PRU : projet de rénovation urbaine

PUCA : plan urbanisme, construction et architecture

RAESP : référent aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (GN)

REATE : réforme de l'administration territoriale de l'Etat

REPC : réseau européen de prévention de la criminalité

RS : référent sûreté (PN et GN)

SADJAV : service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

SDFE : service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes

SGAP : secrétariat général pour l'administration de la police

SGAR : secrétariat général aux affaires régionales

SG CIPD : secrétariat général du comité interministériel de la prévention de la délinquance

SG CIV : secrétariat général du comité interministériel des villes

SGG : secrétariat général du gouvernement

SIVIS : système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

SPV : sous-préfet ville

TGI : tribunal de grande instance

UCSTC : unité de coordination et de sécurité dans les transports en commun

UPCR : unité de prévention des conduites à risques (PN)